

Le permis d'urbanisme

Une demande de permis d'urbanisme est **obligatoire** pour les actes et travaux autres que ceux dispensés de permis ou soumis à une déclaration urbanistique préalable. Cette demande doit être réalisée avant le commencement des travaux. La durée de l'obtention du permis varie de 30 à 115 jours en fonction de la procédure (avis à solliciter, enquête..).

La liste des actes et travaux nécessitant un permis d'urbanisme se trouve à l'article 84 du CWATUPE. Une enquête est nécessaire dans les cas repris à l'article 330 du CWATUPE ou en vertu de l'article 4 du CWATUPE ;

Par exemple: construire une habitation, démolir une construction, reconstruire, créer un nouveau logement dans une construction existante, abattre un arbre remarquable figurant dans un Arrêté du gouvernement, modifier le relief du sol, ...



Certains de ces travaux ne nécessitent pas le concours d'un architecte. Une liste de ces travaux se trouve à l'article 265 du CWATUPE.



Par exemple: la construction d'une véranda contiguë au bâtiment principal pour autant qu'elle ne comporte qu'un seul niveau, démolir une construction, placer des enseignes ou dispositifs de publicité, ...

[Lien vers le CWATUPE :](#)

<http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/pages/DGATLP/Dwnld/CWATUPE.pdf>

[Lien vers le formulaire :](#)

« Demande de permis d'urbanisme » :

http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DGATLP/Dwnld/CWATUP_Forms/Annexe-20-Formulaire-J.doc